

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.04.02 Convocation du 21.04.02

Compte rendu affiché 29 avril 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

**Objet : PROGRAMMATION :  
CONTRAT TEMPS LIBRES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	28

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mme DURAND, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. LAFFLY par Mme GUERIN - M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - M. MEYER par Mlle VEYRIER - MM. BELLOT par M. MACHURAT.

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

~~~~~

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville rappelle qu'un Contrat Temps Libres a été signé en mars 2001, et mis en œuvre sur l'année 2001, pour mettre en place des activités en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans sur le temps extrascolaire.

Elle explique que ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans. Des projets ont été validés, pour l'année 2002, par le comité local et la CAF laquelle participe financièrement à hauteur de 47% des dépenses de la commune, sur l'ensemble des projets.

Madame la Conseillère Municipale déléguée précise qu'il est nécessaire de procéder à la réitération du Contrat Temps Libres au bénéfice des enfants et des jeunes Neuvillois pour l'année 2002, et d'en accepter les dépenses prévues.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Temps Libres signée en mars 2001,
- Vu la délibération du 28 mars 2002 approuvant le budget primitif 2002,
- Donne son accord aux actions présentées en programmation "Politique de la Ville",
- Décide de réitérer le Contrat Temps Libres pour l'année 2002,
- Approuve les dépenses prévues (citées en annexes),
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses relatives aux actions énumérées en annexe.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Avril 2002

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 Juillet 2002  
- de la publication le 9 Juillet 2002  
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 8 Juillet 2002